



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES



Direction départementale des territoires du Gers

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire « COTEAUX DU LIZET ET DE L'OSSE »

Campagne 2017

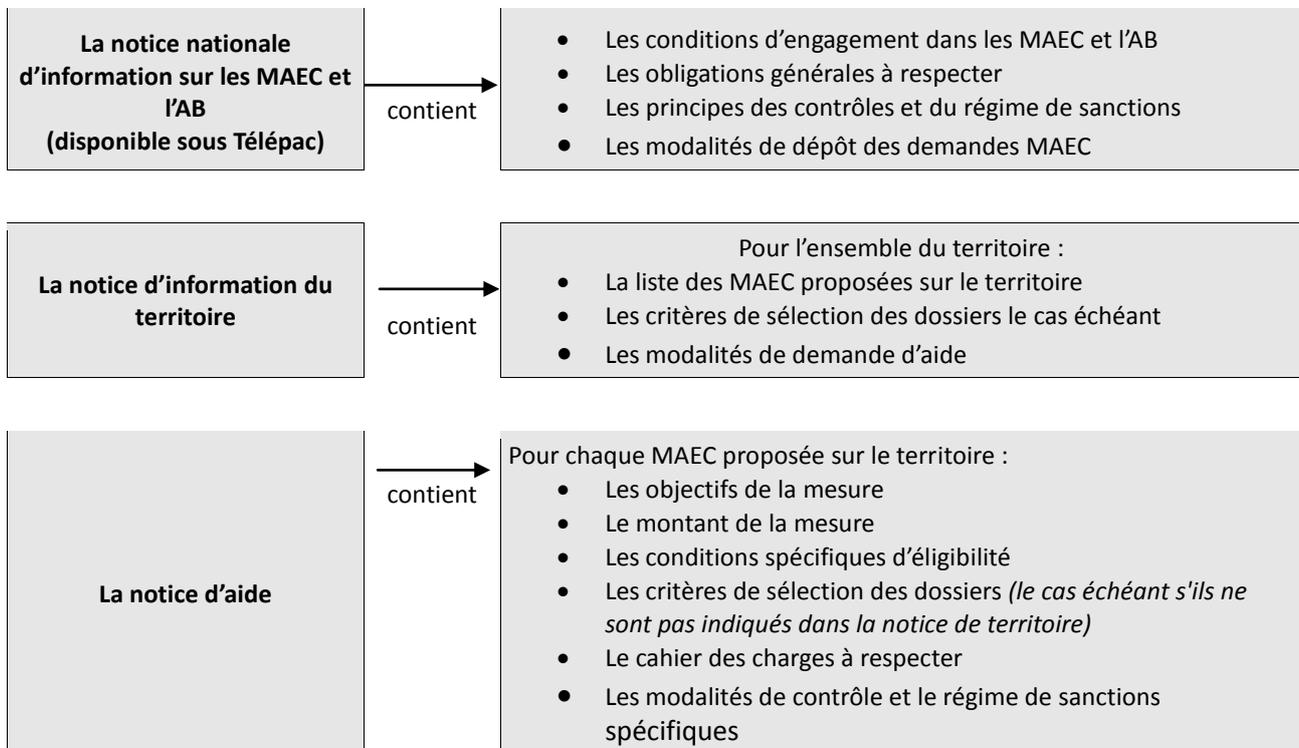
**PROJET DE NOTICE SOUMIS A VALIDATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL,  
AUTORITE DE GESTION DU FEADER**

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h

Coordonnées de la DDT : Service en charge des aides et de la réglementation agricole, Unité agro-environnement  
téléphone : 05 62 61 47 47 choix 5  
e mail : ddt-rdr-surf@gers.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire «Coteaux du Lizet et de l'Osse» au titre de la campagne PAC 2017.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

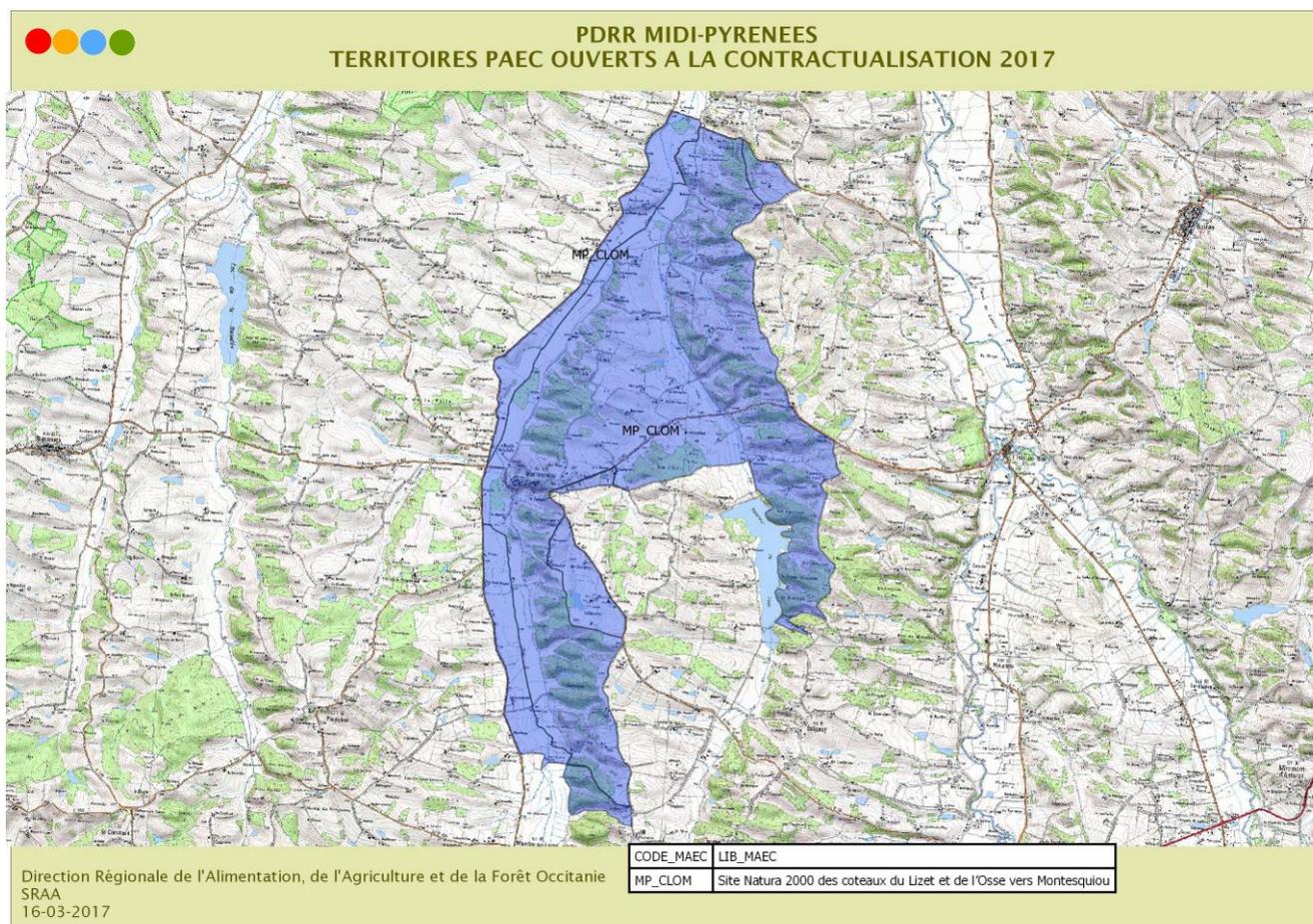
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

## **1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « COTEAUX DU LIZET ET DE L'OSSE »**

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le territoire concerne le site Natura 2000 « Les Coteaux du Lizet et de l'Osse » légèrement élargi. Il s'étend sur **2 334 hectares concernant les 2 communes de Montesquiou et de Saint-Arailles.**



## **2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

Traditionnellement, comme dans tout l'Astarac, l'activité des exploitations est la polyculture-élevage extensif, occupant les différents terroirs présents : les bonnes terres de vallée sont aux cultures et les terres accidentées peu mécanisables aux prairies. L'élevage dominant est l'élevage de vaches allaitantes. Cependant, ce schéma traditionnel évolue, et on observe une certaine « simplification » des structures : les exploitations de polyculture, basées uniquement sur la production céréalière, sont de plus en plus nombreuses au détriment de l'activité d'élevage extensif, qui va déclinant. Aussi on assiste à un abandon progressif des milieux les moins productifs : landes calcicoles et prairies maigres non mécanisables, ainsi qu'à la conversion des prairies mécanisables en culture, dont l'intensification induit des problèmes d'érosion et de pollution des eaux.

A peine 20 éleveurs sont présents sur le territoire (principalement bovins viande) avec une majorité d'entre eux ayant entre 45 et 60 ans et des problèmes de succession en cours et à venir notamment sur des parcelles à fort enjeu de biodiversité. De nombreuses parcelles en herbe ou landes des coteaux sont déjà abandonnées ou vouées à la jachère. Les éleveurs présents ont pour certains déjà beaucoup de surface et pour d'autres n'ont pas assez de droits à la vache

allaitante pour accompagner une éventuelle extension de leur surface fourragère.

**Ce territoire présente des enjeux forts de biodiversité justifiant la présence d'un site Natura 2000 (présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire). Il est par ailleurs favorable à la Cistude d'Europe, bénéficiant d'un Plan National d'Action.**

Les enjeux sont donc de :

- Préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans le site Natura 2000
- Préserver les habitats de la Cistude d'Europe (PNA)

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	ZAP	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	N2000 PNA	MP_CLOM_HE01	Conversion de terres arables en gel herbacé	128,53€/ha	25 % MAAF  75% FEADER
		MP_CLOM_HE02	Conversion de terres arables inondables en prairies extensives avec retard de fauche au 1er juin	371,08€/ha	
	N2000	MP_CLOM_HE04	Conversion de terres arables en prairies avec retard de fauche au 20 mai	358,86€/ha	
	N2000 PNA	MP_CLOM_HE07	Conversion de terres arables inondables en prairies avec retard de fauche au 01/06 et zéro ferti	400,28€/ha	
	N2000	MP_CLOM_HE08	Conversion de terres en prairies avec retard de fauche au 20 mai et zéro ferti	372,80€/ha	
		MP_CLOM_HE20	Gestion pastorale des landes boisées	117,24€/ha	
	N2000 PNA	MP_CLOM_PH01	Gestion des prairies humides pâturées avec ajustement de la pression de pâturage, zéro ferti	198,15€/ha	
		MP_CLOM_PH03	Gestion des prairies humides avec ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	176,58€/ha	
		MP_CLOM_PH04	Gestion des prairies humides avec retard de fauche au 1er juin	164,36€/ha	
		MP_CLOM_PH08	Gestion des prairies humides sans fertilisation avec retard de fauche au 1er juin	185,93€/ha	
		MP_CLOM_PI03	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 15 juin	209,58€/ha	
		MP_CLOM_PI04	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 1er juin	133,08€/ha	
		MP_CLOM_PI08	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 15 juin et zéro ferti	238,78€/ha	
		MP_CLOM_PI09	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 1er juin et zéro ferti	162,28€/ha	
	N2000	MP_CLOM_PS01	Gestion extensive des prairies sèches de coteaux avec retard de fauche au 20 mai	120,86€/ha	
	N2000 PNA	MP_CLOM_PS02	Gestion extensive des prairies sèches "sites de ponte des cistudes", retard de fauche au 5 juillet	222,86€/ha	
	N2000	MP_CLOM_PS04	Ouverture puis gestion pastorale des pelouses sèches (5 années sur 5)	265,76€/ha	
		MP_CLOM_PS05	Gestion pastorale des pelouses sèches	75,44€/ha	
		MP_CLOM_PS06	Gestion extensive des prairies pâturées	56,58€/ha	
	N2000 PNA	MP_CLOM_PS07	Gestion extensive prairies sèches "sites de ponte des cistudes", retard fauche au 05/07, zéro ferti	236,80€/ha	
	N2000	MP_CLOM_PS08	Gestion extensive de prairies sèches de coteaux avec retard de fauche au 20/05 et zéro ferti azotée	132,01€/ha	
		MP_CLOM_PS09	Gestion extensive des prairies pâturées avec absence fertilisation 4 an sur 5	99,12€/ha	
	N2000 PNA	MP_CLOM_SHP1	Opération individuelle de maintien des systèmes herbagers et pastoraux	116,97€/ha	
MP_CLOM_SPE1		Opération d'évolution des systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante élevage	102,68€/ha		
MP_CLOM_SPE5		Opération d'évolution des systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante céréales	62,52€/ha		

Surfaces en herbe	N2000 PNA	MP_CLOM_SPM1	Opération de maintien des systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante élevage	72,68€/ha	25 % MAAF
		MP_CLOM_SPM5	Opération de maintien des systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante céréales	32,52€/ha	
Grandes cultures	N2000 PNA	MP_CLOM_GC07	Bilan de la stratégie de protection des cultures	8,50€/ha	75% FEADER
Haies		MP_CLOM_HA01	Entretien de haies (2 ans sur 5)	0,36€/m linéaire	
Mares		MP_CLOM_PE01	Restauration et/ou entretien de mares (2 ans sur 5)	81,26 €/mare	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Coteaux du Lizet et de l'Osse ».

#### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

#### 5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

#### 6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2017 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2017 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée;
- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

#### 7. CONTACTS

**Opérateur MAEC :** ADASEA du Gers 05 62 61 79 50